

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 24 février 2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E21000026 /35

CODE : 1

LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Vu, enregistrée le 16 février 2021, la lettre par laquelle la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objets:

*Révision allégée n°1 et modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Nic, ainsi que la note de présentation des projets ;*

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme.

Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2020 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu le formulaire par lequel le commissaire enquêteur déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : M. Joël Laporte est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

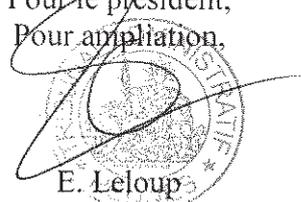
**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la présidente de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay et à M. Joël Laporte.

Copie en sera adressée, pour information, au maire de Saint-Nic.

Fait à Rennes, le 24 février 2021

Pour le président,  
Pour ampliation,

  
E. Leloup

Le conseiller délégué,

D. Rémy